

RCS : CRETEIL Code greffe : 9401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2008 B 00513 Numéro SIREN : 502 266 968 Nom ou dénomination : AS2R
--

Ce dépôt a été enregistré le 08/06/2022 sous le numéro de dépôt 10670

Désignation de l'entreprise : AS2R		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12	
Adresse de l'entreprise 118 AVENUE BEAUREPAIRE		Durée de l'exercice précédent* 12	
Numéro SIRET* 5 0 2 2 6 6 9 6 8 0 0 0 1 0		Néant ☐ *	
		Exercice N clos le, 3 0 0 9 2 0 2 1	
		N-1 3 0 0 9 2 0 2 0	
		Brut 1	
		Amortissements, provisions 2	
		Net 3	
		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	1 455
	Frais de développement *	CX	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	
	Fonds commercial (1)	AH	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	1 200
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	
	Terrains	AN	
	Constructions	AP	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	299 374
	Autres immobilisations corporelles	AT	85 415
Immobilisations en cours	AV		
Avances et acomptes	AX		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	
	Autres participations	CU	
	Créances rattachées à des participations	BB	
	Autres titres immobilisés	BD	
	Prêts	BF	
Autres immobilisations financières*	BH		
TOTAL (II)		BJ	387 443
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	21 230
	En cours de production de biens	BN	
	En cours de production de services	BP	
	Produits intermédiaires et finis	BR	
	Marchandises	BT	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	656 875
	Autres créances (3)	BZ	64 929
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	
Disponibilités	CF	1 063 744	
Charges constatées d'avance (3)*	CH	6 763	
TOTAL (III)		CJ	1 813 542
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW	
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM	
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	2 200 985
		IA	679 183
		IB	1 521 803
		IC	1 713 339
Renvois : (1) Dont droit au bail		CP	
(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CR	656 875
Chasse de réserve de propriété *			
Immobilisations :			
Stocks :			
Créances :			

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL

08 JUIN 2022

SOUS LE N°

SERENITY EXPERTISE SARL
20, domaine du Guichet
91810 VERT LE GRAND
s.genther@serenity-expertise.com
06 31 52 91 59 - Site: 808 720 066 00015

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des Impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : AS2R			Néant ☐ *		
			Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :250 200.....)	DA	250 200	250 200	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	25 020	25 020	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)	DG	485 407	294 676	
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	101 054	190 731	
	Subventions d'investissement	DJ	4 376	5 576	
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)		DL	866 057	766 203
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	79	80	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	23 827	22 658	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	483 655	547 067	
	Dettes fiscales et sociales	DY	134 192	201 411	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	13 993	21 620	
	Compte régular.	EB		154 300	
TOTAL (IV)		EC	655 746	947 136	
Ecart de conversion passif *		ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	1 521 803	1 713 339	
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Ecart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	655 746	947 136	
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise :		AS2R		Néant ☐					
		Exercice N				Exercice (N-1)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC			
	Production vendue	biens*	FD		FE		FF		
		services*	FG	1 505 485	FH		FI	1 505 485	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	1 505 485	FK		FL	1 505 485		
	Production stockée*					FM	(25 700)		
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	13 193		
	Autres produits (1) (11)					FQ			
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	1 518 678	1 584 706	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS		
	Variation de stock (marchandises)*						FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	253 258	267 696
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV	3 375	(4 755)
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *						FW	863 196	774 518
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	6 399	6 906
	Salaires et traitements*						FY	145 828	184 785
	Charges sociales (10)						FZ	51 832	62 131
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*				GA	49 566	46 690
			- dotations aux provisions				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	10 841	1 800	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD		
	Autres charges (12)						GE		5 000
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	1 384 296	1 344 771
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	134 382	239 935	
PRODUITS FINANCIERS	opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)				GH			
		Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)				GI			
	Produits financiers de participations (5)				GJ				
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL				
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM				
	Différences positives de change				GN				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO				
Total des produits financiers (V)						GP			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR				
	Différences négatives de change				GS				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT				
Total des charges financières (VI)						GU			
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV			
- RÉSULTAT COURANT AVANT IMP TS (I - II III - IV V - VI)						GW	134 382	239 935	

Cepil Quadra

En Euros

CABINET SÉROC'AUBÏT

Désignation de l'entreprise : AS2R

Néant ☐ *

		Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	811	17 139	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	1 200	1 224	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	2 011	18 364	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	2 761	675	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	2 761	675	
- RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(750)	17 689	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		IJJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	32 578	66 893	
TOTAL DES PRODUITS (II III V VII)		HL	1 520 688	1 603 069	
TOTAL DES CHARGES (II IV VI VIII IX X)		HM	1 419 634	1 412 338	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	101 054	190 731	
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont	HY			
		IG		16 345	
	(3) Dont	HP			
		HQ			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	1 627	299	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC			
		RD			
	(9) Dont transferts de charges	A1	8 995	10 889	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2			
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3				
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4				
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6	obligatoires A9				
		Dont cotisations facultatives A8	Madelin A7		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)		Exercice N			
Cf état annexe		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
		2 761		2 011	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
		Charges antérieures		Produits antérieurs	
Régularisation prov. Taxe Apprentissage 2020		777			
Ecart provision chômage partiel 2020		850			

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AS2R

118 AVENUE BEAUREPAIRE

94100 ST MAUR DES FOSSES



ANNEXE DU 01/10/2020 AU 30/09/2021

CABINET SEROC AUDIT

70 A AVENUE DE NORMANDIE

PLA 222 BAT E5

94150 RUNGIS

ANNEXE

Exercice du 01/10/2020 au 30/09/2021

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 1 521 802.50 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 1 505 484.53 Euros et dégageant un bénéfice de 101 053.96 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/10/2020 au 30/09/2021.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Aucun fait caractéristique méritant une information particulière pour une lecture avisée des comptes annuels n'est intervenu au cours de l'exercice clos le 30 Septembre 2021.

Conséquences de l'événement Covid-19 : IMPACT NON SIGNIFICATIF

L'événement Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise. Etant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'entité au 30/09/2021 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du Coronavirus.

les éléments suivants reflètent uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation :

- la valeur comptable des actifs et des passifs
- la dépréciation des créances clients
- la dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles
- la dépréciation des stocks
- les impôts différés actifs
- le chiffre d'affaires
- les « covenants » bancaires

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)



ANNEXE

Exercice du 01/10/2020 au 30/09/2021

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Dérogations

A l'exception des dérogations suivantes :

Aucune dérogation aux principes comptables n'est intervenue.

Permanence des méthodes

Les changements de méthode de présentation, survenus au cours de l'exercice, sont les suivants :

Néant

Il n'existe pas d'immobilisation décomposable.

Les amortissements sont pratiqués sur la durée d'utilisation.

Les nouvelles règles de comptabilisation des actifs par composant sont appliquées depuis l'exercice 2011.

Informations générales complémentaires

Néant



- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/10/2020 au 30/09/2021

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Frais d'établissements et de développement TOTAL	1 455		
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL	1 200		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	297 274		2 100
Installations générales agencements aménagements divers	4 773		
Matériel de transport	39 471		36 429
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	4 175		567
TOTAL	345 693		39 096
TOTAL GENERAL	348 348		39 096

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Frais établissement et de développement TOTAL			1 455	1 455
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			1 200	1 200
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			299 374	299 374
Installations générales agencements aménagements divers			4 773	4 773
Matériel de transport			75 900	75 900
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			4 742	4 742
TOTAL			384 788	384 788
TOTAL GENERAL			387 443	387 443

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Frais établissement recherche développement TOTAL	1 455			1 455
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	1 200			1 200
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	227 746	40 685		268 431
Installations générales agencements aménagements divers	4 126	134		4 260
Matériel de transport	23 136	7 870		31 006
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	3 417	877		4 294
TOTAL	258 425	49 566		307 991
TOTAL GENERAL	261 080	49 566		310 645

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Instal.techniques matériel outillage indus.	40 685				
Instal.générales agenc.aménag.divers	134				
Matériel de transport	7 870				
Matériel de bureau informatique mobilier		877			
TOTAL	48 689	877			
TOTAL GENERAL	48 689	877			

ANNEXE

Exercice du 01/10/2020 au 30/09/2021

Etat des provisions

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	361 894	10 841	4 198		368 537
TOTAL	361 894	10 841	4 198		368 537
TOTAL GENERAL	361 894	10 841	4 198		368 537
Dont dotations et reprises d'exploitation		10 841	4 198		

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Clients douteux ou litigieux	435 154	0	435 154
Autres créances clients	221 721	-0	221 721
Personnel et comptes rattachés	3 000	3 000	
Impôts sur les bénéfices	23 819	23 819	
Taxe sur la valeur ajoutée	38 014	38 014	
Débiteurs divers	96	96	
Charges constatées d'avance	6 763	6 763	
TOTAL	728 568	71 693	656 875

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	79	79		
Fournisseurs et comptes rattachés	483 655	483 655		
Personnel et comptes rattachés	23 267	23 267		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	29 022	29 022		
Taxe sur la valeur ajoutée	77 666	77 666		
Autres impôts taxes et assimilés	4 237	4 237		
Groupe et associés	23 827	23 827		
Autres dettes	13 993	13 993		
TOTAL	655 746	655 746		

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Parts sociales	417.0000	600			600

Provision spéciale de réévaluation

Néant

ANNEXE

Exercice du 01/10/2020 au 30/09/2021

Variations de la réserve de réévaluation

Néant

Frais d'établissement

(Code du Commerce Art.R 123-186, al.4)

	Valeurs	Taux d'amortissement
Frais de constitution	1 455	
Total général	1 455	

Néant

Frais de recherche appliquée et de développement

(PCG Art. 831-2/2.1)

Néant

Fonds commercial

(Code du Commerce Art. R 123-186; PCG Art. 831-2/10)

Néant

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, y compris les droits de mutation, honoraires et frais d'actes.



ANNEXE

Exercice du 01/10/2020 au 30/09/2021

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Frais de constitution	Linéaire	3 ans
Logiciel	Dégressif	3 ans
Agencements bureaux loués	Linéaire	de 5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire et Dégressif	de 3 à 5 ans
Matériel de bureau & informat.	Dégressif	3 ans
Matériel de transport	Linéaire	de 1 à 5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	5 ans

Titres immobilisés

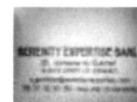
(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances immobilisées

(PCG Art. 831-2 7°)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.



Evaluation des matières et marchandises

(PCG Art. 831-2)

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Evaluation des produits et en cours

(PCG Art. 831-2)

Les travaux en cours ont été évalués à leur coût de production. Les charges indirectes de travaux ont été prises en compte sur la base des capacités normales de prestation de l'entreprise, à l'exclusion de tous coûts de sous activité et de stockage.

Dépréciation des stocks

(PCG 831-2/3.2 et 831-2/6)

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Opérations à long terme

Néant

ANNEXE

Exercice du 01/10/2020 au 30/09/2021

Produits nets partiels sur travaux en cours

Néant

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Evaluation des valeurs mobilières de placement

Néant

Dépréciation des valeurs mobilières

(PCG Art.831-2/3)

Néant

Disponibilités en devises

(PCG Art. 420-7 et 420-8)

Néant

Produits à recevoir

Néant

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	79
Dettes fiscales et sociales	25 397
Autres dettes	8 400
Total	33 876



ANNEXE

Exercice du 01/10/2020 au 30/09/2021

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	6 763
Total	6 763

Primes de remboursement des obligations

(Code du Commerce Art. R 123-185; PCG Art.831-3)

Néant

Ecart de conversion sur créances et dettes en monnaies étrangères

(PCG Art. 946-66 et 947-76)

Néant



- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Effectif moyen

(PCG Art. 831-3)

	Personnel salarié
Cadres	5
Employés	1
Total	6

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Dettes garanties par des sûretés réelles

Néant

Engagements financiers

Engagements donnés

Néant

Engagements reçus

Néant

ANNEXE

Exercice du 01/10/2020 au 30/09/2021

Crédit bail

(Code monétaire et financier R 313-14)

Néant

Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Compte personnel de formation

La loi du 5 mars 2014 a remplacé le droit individuel à la formation (DIF) par le compte personnel de formation (CPF) à compter du 01 janvier 2015. Elle ouvre pour les salariés bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminée de droit privé, un droit à la formation d'une durée de 24 heures par an pendant les cinq premières années, puis 12 heures par an, pour une durée de travail à temps complet, jusqu'au plafond de 150 heures.

Afin d'assurer la transition entre les deux dispositifs, le solde des heures acquises au 31 décembre 2014 au titre du droit individuel à la formation est reportable au CPF et peut être utilisé jusqu'au 01 janvier 2021, soit pour la société un total de 154,89 heures.

Liste des filiales et participations

(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 832-6, 833-6 et 841-6)

Néant



A.S.2.R.

Société par actions simplifiée au capital de 250.200 €
Siège social : 118 avenue Beaupaire - 94100 SAINT MAUR DES FOSSES
502 266 968 RCS CRETEIL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 31 MARS 2022

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2021
RESOLUTION PROPOSEE ET ADOPTEE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de **101.054 €** en intégralité au poste **AUTRES RESERVES**, lequel sera ainsi porté à la somme de 586.461 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Amilcar RODRIGUES

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a vertical line and a diagonal stroke.



SERENITY EXPERTISE

société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

A.S.2.R

Société par actions simplifiée

Au capital de 250.200 Euros

Siège social : 118 Avenue Beaurepaire
94100 SAINT MAUR DES FOSSES

**RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2021**

Siège social : 20 domaine du guichet 91810 VERT LE GRAND • **Téléphone :** 06 31 92 91 59

E-mail : s.gonthier@serenity-expertise.com

Société inscrite auprès de l'Ordre des experts comptables et de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes
Région Paris Ile de France - SARL unipersonnelle au capital de 1.000 Euros - SIRET 808720056 00015 RCS EVRY - APE 6920Z - FR 60 808720056



A.S.2.R.

Société par actions simplifiée
Au capital de 250.200 Euros

Siège social :
118 avenue Beaurepaire
94100 SAINT MAUR DES FOSSES

**RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2021**

OUTRE LE PAGE DE GARDE, LE PRESENT DOCUMENT COMPREND :

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

COMPTES ANNUELS CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2021

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2021

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Siège social : 20 domaine du guichet 91810 VERT LE GRAND • **Téléphone :** 06 31 92 91 59

E-mail : s.gonthier@serenity-expertise.com

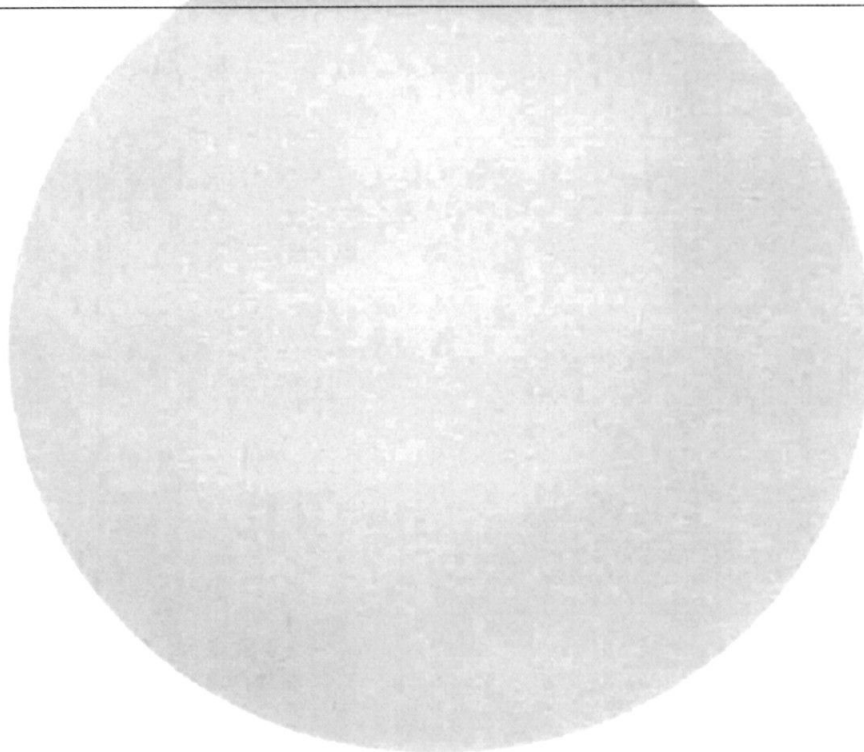
Société inscrite auprès de l'Ordre des experts comptables et de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes
Région Paris Ile de France - SARL unipersonnelle au capital de 1.000 Euros - SIRET 808720056 00015 RCS EVRY - APE 6920Z - FR 60 808720056



SERENITY EXPERTISE

société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2021



Siège social : 20 domaine du guichet 91810 VERT LE GRAND • **Téléphone :** 06 31 92 91 59

E-mail : s.gonthier@serenity-expertise.com

Société inscrite auprès de l'Ordre des experts comptables et de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes
Région Paris Ile de France - SARL unipersonnelle au capital de 1 000 Euros - SIRET 808720056 00015 RCS EVRY - APE 6920Z - FR 60 808720056

A.S.2.R.
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 30 Septembre 2021

Aux Associés,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société par actions simplifiée A.S.2.R. relatifs à l'exercice clos le 30 Septembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er Octobre 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Siège social : 20 domaine du guichet 91810 VERT LE GRAND • **Téléphone :** 06 31 92 91 59

E-mail : s.gonthier@serenity-expertise.com

Société inscrite auprès de l'Ordre des experts comptables et de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes
Région Paris Ile de France - SARL unipersonnelle au capital de 1 000 Euros - SIRET 808720056 00015 RCS EVRY - APE 6920Z - FR 60 808720056

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société par actions simplifiée.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Vert le Grand
Le 14 Mars 2022

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Sébastien GONTHIER



Pour la société SERENITY EXPERTISE

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Siège social : 20 domaine du guichet 91810 VERT LE GRAND • **Téléphone :** 06 31 92 91 59

E-mail : s.gonthier@serenity-expertise.com

Société inscrite auprès de l'Ordre des experts comptables et de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes
Région Paris Ile de France - SARL unipersonnelle au capital de 1 000 Euros - SIRET 808720056 00015 RCS EVRY - APE 6920Z - FR 60 808720056

ANNEXE au RAPPORT sur les COMPTES ANNUELS clos le 30 Septembre 2021

DESCRIPTION DETAILLEE des RESPONSABILITES du COMMISSAIRE aux COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Siège social : 20 domaine du guichet 91810 VERT LE GRAND • **Téléphone :** 06 31 92 91 59

E-mail : s.gonthier@serenity-expertise.com

Société inscrite auprès de l'Ordre des experts comptables et de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes
Région Paris Ile de France - SARL unipersonnelle au capital de 1.000 Euros - SIRET 808720056 00015 RCS EVRY - APE 6920Z - FR 60 808720056



SERENITY EXPERTISE

société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Siège social : 20 domaine du guichet 91810 VERT LE GRAND • **Téléphone :** 06 31 92 91 59

E-mail : s.gonthier@serenity-expertise.com

Société inscrite auprès de l'Ordre des experts comptables et de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes
Région Paris Ile de France - SARL unipersonnelle au capital de 1 000 Euros - SIRET 808720056 00015 RCS EVRY - APE 6920Z - FR 60 808720056

A.S.2.R. SAS
RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
Exercice clos le 30 Septembre 2021

Réunion de l'Organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2021

Aux Associés

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société par actions simplifiée, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.612-5 du Code de commerce.

Siège social : 20 domaine du guichet 91810 VERT LE GRAND • Téléphone : 06 31 92 91 59

E-mail : s.gonthier@serenity-expertise.com

Société inscrite auprès de l'Ordre des experts comptables et de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes
Région Paris Ile de France - SARL unipersonnelle au capital de 1.000 Euros - SIRET 808720056 00015 RCS EVRY - APE 6920Z - FR 60 808720056

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 227-10 du code de commerce.

Fait à Vert le Grand
Le 14 Mars 2022

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Sébastien GONTHIER



Pour la société SERENITY EXPERTISE
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Siège social : 20 domaine du guichet 91810 VERT LE GRAND • **Téléphone :** 06 31 92 91 59
E-mail : s.gonthier@serenity-expertise.com

Société inscrite auprès de l'Ordre des experts comptables et de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes
Région Paris Ile de France - SARL unipersonnelle au capital de 1.000 Euros - SIRET 808720056 00015 RCS EVRY - APE 6920Z - FR 60 808720056